

**Question 2**

Points

<b>Objectifs évaluateurs</b>	<b>1.1.3.3</b> <b>1.1.3.3.3</b>	<b>Indiquer les principes légaux</b> <b>Principes des actes administratifs</b>	<b>16 points</b>
------------------------------	------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	------------------

**Situation de départ**

Votre collègue a passé l'examen de maturité professionnelle. Apparemment, tout ne s'est pas bien passé lors de l'examen. Votre collègue a reçu le 31 mai 2024 la notification de son échec à l'examen. Les notes obtenues : Mathématiques 3,0/Français 3,5/Allemand 3,5. Votre collègue est complètement bouleversée et a du mal à y croire, car elle est très douée, en particulier en français et en allemand. Elle a de bonnes notes sur son bulletin. Elle pense que cela doit être une erreur de correction et vous demande conseil sur la façon de s'y prendre. Elle vous présente les documents suivants :

**§ 3 Commission d'examen**

La Commission des examens maturité professionnelle (MP) décide de la réussite à l'examen de maturité professionnelle sur proposition de la direction de l'école et des enseignants de la MP.

**§ 12 Réussite à l'examen de maturité professionnelle**

La maturité professionnelle est considérée comme réussie si

- la note générale est d'au moins 4,0 conformément au § 10 ;
- pas plus de deux notes de branche sont inférieures à 4,0;
- la somme des écarts des notes de branche de 4,0 vers le bas ne dépasse pas 2,0.

**§ 16 Droit d'opposition** (§ 46 Loi sur la formation professionnelle et les écoles secondaires : voies de droit)

<sup>1</sup>Il est possible de déposer auprès de l'autorité compétente une opposition dûment motivée contre les décisions en matière d'examens dans un délai de dix jours.

<sup>2</sup>La décision sur opposition peut faire l'objet d'un recours auprès du Département de la formation et de la culture.

<sup>3</sup>Par ailleurs, la loi sur la procédure et la juridiction administratives s'applique.

Cette question est composée de trois parties (de a. à c.). Vous pourrez obtenir 16 points au maximum.

Points  
obtenus

**Tâche**

a. Vous expliquez à votre collègue à quoi servent les voies de droit. Vous obtiendrez 2 points pour une réponse correcte.

Les voies de droit permettent de **contester des dispositions** et des **décisions** rendues par les **autorités**.

---



---



---

b. Vous indiquez à votre collègue quels éléments essentiels doivent figurer dans une décision/disposition. Citez six éléments. Vous obtenez 1 point par mention correcte, soit 6 points au total.

- *Indication des **faits essentiels (état de fait)** et des **normes légales (base légale)** sur lesquels se fonde la décision*
- *Considération/**dispositif** : verdict de l'autorité, la **décision proprement dite**, c'est-à-dire quels droits ou obligations s'imposent à la personne concernée*
- ***Réglementation des coûts** : taxes ou autres coûts imposés aux personnes concernées*
- ***Indication des voies de recours** avec indication de l'instance et du délai*
- ***Destinataires** : les personnes concernées et éventuellement leurs représentants d'autres autorités ou offices*
- ***Dates et signature** : le jour de la prise de décision par l'autorité ; avec la signature de la personne habilitée à prononcer des décisions ; la date de l'envoi est importante pour l'évaluation du délai de recours à la voie de droit*

---



---



---



---



---

Points

2

1

1

1

1

1

1

**T 8**

Points  
obtenus

- c. Vous rédigez l'opposition pour votre collègue. Veillez à respecter le **déla**i (date) (2 points), le **destinataire** (2 points), le motif correct (2 points) et la **formulation** compréhensible (1 point) ainsi qu'une **présentation** correcte (1 point). Vous obtenez 8 points au total pour une solution correcte et pertinente.

Points

Expéditeur

Musterhofen, 05.06.2024

8

Commission d'examen maturité professionnelle (MP)

Musterstrasse

0000 Musterhausen

**Opposition au résultat d'examen de maturité professionnelle**

Madame, Monsieur,

Le 31 mai 2024, j'ai reçu la décision de mon échec à l'examen ...

**Indications de correction**

- *Déla*i : date de l'opposition entre le 31 mai et le 10 juin 2024 = 2 points
- *Destinataire* : Commission d'examen MP = 2 points
- *Justification* : suppose qu'il s'agit d'une erreur de correction ou d'une erreur dans l'addition des points, a du mal à l'imaginer, car toujours de bons bulletins semestriels = 2 points
- *Formulation compréhensible* : 1 point (appréciation des experts)
- *Présentation correcte* : 1 point

Répertoire 11

T 8

Points  
obtenus